



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
14 mars 2018**

Le quatorze mars deux mil dix-huit, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le huit mars deux mil dix-huit s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Étaient présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Serge DONY, Alain LETOLLE, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Pierrette CARBONNEL, Jean-Claude BOURGOGNE, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ.

Absente représentée :

- Armanda FALCO ABRAMO représentée par Chantal CANALE

Absentes :

- Brigitte VALLEE, excusée,
- Sandrine BLANCHARD,
- Marie-Thérèse COILLOT.

Secrétaire de Séance :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Alain LETOLLE est désigné pour remplir cette fonction.

Moment de recueillement des élus

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à :

- Monsieur Jacky SALMON décédé le 16 février 2018 qui a été conseiller municipal de mars 1989 à juin 1995 et Président de la Lyre Briarde pendant de nombreuses années.

- Monsieur Joseph ALLEBE, maire de MOUROUX décédé le 5 février 2018

- Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, président du Conseil Départemental de Seine et Marne décédé le 25 février 2018

Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2018

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2018, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à faire :

Monsieur Alain FONTAINE observe que le compte rendu est parfait et relate bien les débats et discussions.

Aucune autre observation n'étant formulée, le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2018.

LETTRES DIVERSES

- Le conseil municipal prend connaissance du compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du FOYER BUCCEEN qui a eu lieu le 11 janvier 2018.

- Le conseil municipal prend connaissance du compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'A.S.B. Activité Rando Pédestre qui a eu lieu le 3 février 2018.

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°03/2018

CONVENTION FINANCIERE ET DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE S.D.E.S.M. POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES AVENELLES

Vu l'article 2.11 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Département des Energies de Seine-et-Marne ;
Considérant que la commune de Boissy-le-Châtel est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;
Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM.

Le Maire de BOISSY-LE-CHATEL sur délégation du conseil municipal :

ARTICLE 1 : Le programme de travaux et les modalités financières tel que définis dans la présente convention sont approuvés.

ARTICLE 2 : La maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur le réseau d'éclairage public de la rue des Avenelles est déléguée au SDESM.

ARTICLE 3 : Le SDESM est mandaté pour lancer les études et les travaux concernant la rénovation du réseau de fils nus rue des Avenelles.

Le montant total des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 1 452,00 € T.T.C.

Cette somme sera à la charge de la commune

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Une convention financière relative aux travaux est signée avec le S.D.E.S.M. dont le siège social est situé au 1, rue Claude Bernard – 77000 – LA ROCHETTE, conformément aux dispositions de la présente convention ci-jointe.

ARTICLE 6 : le SDESM est autorisé à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

ARTICLE 7 : le SDESM est autorisé à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

DECISION N°04/2018

CONVENTION FINANCIERE ET DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE S.D.E.S.M. POUR LA MESURE EXCEPTIONNELLE « 3 000 LAMPES BALLONS »

Vu l'article 2.11 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Département des Energies de Seine-et-Marne ;
Considérant que la commune de Boissy-le-Châtel est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;
Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM.

Le Maire de BOISSY-LE-CHATEL sur délégation du conseil municipal :

ARTICLE 1 : Le programme de travaux et les modalités financières tel que définis dans la présente convention sont approuvés.

ARTICLE 2 : La maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération 3 000 lampes ballons est déléguée au SDESM.

ARTICLE 3 :

Le montant total des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 142 812,00 € T.T.C.

Soit : - Pour le remplacement de 157 points lumineux pour un montant de 137 460,00 € T.T.C.
- Et pour le remplacement de 7 points lumineux pour un montant de 5 352,00 € T.T.C.

Cette somme sera à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Une convention financière relative aux travaux est signée avec le S.D.E.S.M. dont le siège social est situé au 1, rue Claude Bernard – 77000 – LA ROCHETTE, conformément aux dispositions de la présente convention ci-jointe.

ARTICLE 6 : le SDESM est autorisé à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

ARTICLE 7 : le SDESM est autorisé à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Mairie de Boissy-le-Châtel
Séance du 14 mars 2018

Le Maire de BOISSY-LE-CHATEL sur délégation du Conseil Municipal décide:

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'assainissement, la société **ICAPE Consultants sise 30 rue des Ecoles – 77170 BRIE COMTE ROBERT** est mandatée afin d'assurer les prestations suivantes :

- ✓ Etude préalable et orientation pour l'étude du Schéma Directeur
- ✓ Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- ✓ Analyse des offres

ARTICLE 2 : Un bon de commande est signé avec la société **ICAPE Consultants**, conformément aux dispositions du présent devis ci-joint.

Le montant total de cette prestation est forfaitaire et s'établit à 14 800,00 € H.T. soit 17 760,00 € T.T.C

Marché Public

2018/008

Marché de maintenance éclairage public 2018 – groupement de commandes

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de la norme C18510, le Maire doit nommément désigner un chargé d'exploitation pour le réseau et les équipements d'éclairage public.

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ou par ses communes adhérentes ont un besoin commun de réaliser des prestations de maintenance et d'exploitation d'équipement d'éclairage extérieur et public.

Le SDESM est structuré pour répondre aux besoins inhérents à l'organisation de cette mission, tant en termes d'expertises techniques, de moyens humains que d'outils spécifiques et notamment le système de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur GMAO.

L'utilisation des informations collectées de la base de données de la GMAO du patrimoine d'éclairage public peut en outre être mutualisée entre le SDESM et ses adhérents.

Le SDESM répond aux enjeux de l'éclairage public avec l'objectif de développer un éclairage public plus efficient, dans la recherche d'un juste équilibre entre les besoins d'éclairage, d'économie d'énergie, d'impact sur l'environnement et la sécurité des usagers.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Sur cette base, le SDESM propose d'établir une convention constitutive et de se regrouper pour réaliser « la maintenance du réseau d'éclairage extérieur du parc d'exposition permanent et de l'éclairage public du SDESM, sis au siège du SDESM limité au domaine public ou privé »

Il est ainsi proposé deux formules soumis au choix du conseil municipal :

- 1) La **formule A** pour un montant annuel de **10 868,00 € T.T.C.** comprend les éléments suivants :
 - La commune conserve sa responsabilité de **Chargé d'exploitation** et régleme les accès au réseau hors ou sous tension (NF C 18-510).
 - Le dépannage forfaitaire par point lumineux et par armoire. (Recherche de défaut inclus)
 - L'entretien préventif (nettoyage, contrôles électriques et mécaniques, remplacement des pièces consommables).
 - L'abonnement et accès à l'astreinte 24H/24 7J/7 (hors interventions).

- 2) La **formule B** pour un montant annuel de **28 158,00 € T.T.C.** comprend les éléments suivants :
 - Le titulaire du marché est **Chargé d'exploitation** et régleme les accès au réseau hors ou sous tension (NF C 18-510).
 - Gestion du contrat, exploitation, gestion des DT DICT, réunions, rapports et bilan ;
 - Gestion administrative de l'énergie (analyse de factures, relevés des consommations, engagement des économies) ;
 - Gestion de la maintenance (corrective et préventive) au point lumineux (prix Leds et autres sources) ;
 - Gestion des sinistres et du vandalisme, maintien et gros entretien du patrimoine ;
 - L'abonnement et accès à l'astreinte 24H/24 7J/7 (hors interventions).
 - + possibilité pour la commune de prévoir un **investissement** pour la rénovation du patrimoine d'éclairage public.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de BOISSY-LE-CHATEL est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré, à la majorité par 19 voix POUR et une abstention (Denis SARAZIN-CHARPENTIER) **le conseil municipal** :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

- APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

- DECIDE de choisir la formule A ;

- PRECISE que le coût annuel de la formule A, retenue par le conseil municipal, est de 10 868,00 € T.T.C.

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Madame Claudine BACQUE demande qui est le prestataire actuel qui effectue la maintenance de l'éclairage public.

Monsieur Daniel BEDEL lui répond que c'est la société EIFFAGE énergie qui effectue cette maintenance

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER regrette que la commission Travaux n'a pas étudié ce dossier technique et complexe en amont.

Il lui est répondu que le dossier nous a été transmis il y a une dizaine de jours, pour une délibération à notifier avant le 15 mars. De plus l'ensemble des éléments a été transmis dans le dossier de présentation du conseil.

Fonction Publique

2018/009

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Mairie de Boissy-le-Châtel
Séance du 14 mars 2018

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur Jean-Louis GRENIER observe que dans le projet de convention communiqué dans la note de présentation, il est disposé dans l'article 6 « clause tarifaire » que : « que chaque prestation est tarifée en référence au cahier des charges qui la définit figurant aux annexes de 1 à 14 ». En conséquence la commune a-t-elle ces tarifs ?

Monsieur le Directeur Général des Services répond que oui, ils sont dans la convention générale qui a été transmise par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, document qui fait 51 pages et c'est pour cette raison que l'intégralité n'a pas été transmise aux membres de l'assemblée. Mais les documents restent à l'entière disposition des élus qui le souhaite.

2018/010

Remise à jour du tableau des effectifs : suppression et création de postes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu les avis favorables du Comité Technique Paritaire en date du 9 mars 2018,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 novembre 2017,

1. Considérant la nécessité de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps complet 35/35ème, en raison de la mutation de l'agent dans une autre collectivité.
2. Considérant la nécessité de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, à temps non complet 28/35ème, en raison du départ à la retraite de l'agent.
3. Considérant la nécessité de supprimer le poste de Rédacteur, à temps non complet 33/35ème, en raison de la modification du temps de travail et du passage à temps plein de l'agent.
4. Considérant la nécessité de supprimer le poste de Rédacteur Principal de 1ère classe, à temps plein 35/35ème, en raison de la mutation de l'agent dans une autre collectivité.
5. Considérant la nécessité de supprimer le poste de Gardien de Police Municipale, à temps plein 35/35ème, en raison de la mutation de l'agent dans une autre collectivité.
6. Considérant la nécessité de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, à temps plein 35/35ème, en raison du départ à la retraite de l'agent.
7. Considérant la nécessité de supprimer le poste d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps plein 35/35ème en raison du départ à la retraite de l'agent.

Et

8. Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial permanent, à temps complet 35/35ème, pour permettre la nomination d'un agent stagiaire en remplacement de l'agent, en charge de la comptabilité titulaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps plein 35/35ème, partie par voie de mutation dans une autre collectivité,
9. Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps complet 35/35ème pour permettre la nomination d'un agent non titulaire en remplacement d'un d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps plein 35/35ème parti à la retraite.

Il est en effet rappelé que si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée,

● **POUR LES FONCTIONNAIRES**

- ↳ La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps plein 35/35ème,
- ↳ La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet 28/35ème,
- ↳ La suppression d'un poste de Rédacteur à temps non complet 33/35ème,
- ↳ La suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe temps plein 35/35ème,
- ↳ La suppression d'un poste de Gardien de Police Municipale à temps plein 35/35ème,
- ↳ La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps plein 35/35ème,
- ↳ La suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps plein 35/35ème,

- ↳ La création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial permanent à temps complet 35/35ème.

● **POUR LES AGENTS NON TITULAIRES**

- ↳ La création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial permanent à temps complet 35/35ème, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent
La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1 avril 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **PUBLIE** le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1 avril 2018,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande pourquoi la commune n'a pas embauché un responsable des Services Techniques depuis la mutation de Monsieur Eric BRAMUCCI ?

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas à l'ordre du jour. C'est Monsieur Dominique SOARES, adjoint, qui gère très bien le service.

Institution et vie politique : Intercommunalité

2018/011

Election des représentants appelés à siéger au sein de la CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES)

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, par arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a été créée. Elle est issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Cette communauté d'agglomération étant soumise au régime de fiscalité professionnelle unique, conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C du Code général des impôts, les nouveaux transferts de compétences supposent une évaluation du coût de ce transfert pour que celui-ci soit répercuté en principe sur l'attribution de compensation.

Pour évaluer le coût de ce transfert de charges, il importe de créer entre la communauté d'agglomération et les communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ». Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes. Chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Cette commission a été créée par le conseil communautaire réuni en date du 11 janvier 2018. Le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

Cette commission désignera son Président ainsi qu'un vice-président. Elle pourra se faire accompagner au besoin par des experts dans ses travaux.

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 11 janvier 2018 de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;

Vu la délibération 2017/015 du 21 mars 2017 désignant les représentants appelés à siéger au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du « Pays de Coulommiers »

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

I) Election d'un délégué titulaire :

Monsieur le maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour occuper le poste de délégué titulaire à la CLECT :

- M. Guy DHORBAIT se porte candidat

Après examen, le conseil municipal à l'unanimité désigne pour siéger au sein de la CLECT :

M. Guy DHORBAIT délégué titulaire

II) Election d'un délégué suppléant :

Monsieur le maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour occuper le poste de délégué suppléant à la CLECT :

- Mme Céline BERTHELIN se porte candidate
- Mme Muriel CHEVRIER-GAVARD se porte candidate

Le conseil municipal souhaite voter au scrutin secret :

Nombre de bulletins : 20

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 10.

A obtenu :

- Mme Céline BERTHELIN: 13 voix (treize voix)
- Mme Muriel CHEVRIER-GAVARD : 6 voix (six voix)
- Mme Geneviève CAIN : 1 voix (une voix)

Mme Céline BERTHELIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante

Le conseil municipal

- DESIGNE :

Le délégué titulaire : M. Guy DHORBAIT

Le délégué suppléant : Céline BERTHELIN

- **PRECISE** que cette délibération sera transmise au président de la Communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie

Budget assainissement**2018/012****Vote du compte administratif 2017**

Le maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du Compte Administratif de l'exercice 2017.

Le maire ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de Jean-Claude BOURGOGNE doyen d'âge, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 6 mars 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

1°) **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES 2017	314 869,48	105 354,15	420 223,63
DEPENSES 2017	-192 147,43	-113 343,10	-305 490,53
RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 Excédent ou déficit (A)	122 722,05	-7 988,95	114 733,10
Excédent ou déficit 2016 reporté (B)	131 686,77	511 654,25	643 341,02
Solde d'exécution (C = A + B)	254 408,82	503 665,30	758 074,12
SOLDE DES RESTES A REALISER (D)		108 760,00	108 760,00
recettes		118 760,00	118 760,00
depenses		-12 000,00	-12 000,00
SOLDE D'EXECUTION CUMULE A REPORTER EN 2017 (E = C + D)	254 408,82	610 425,30	864 834,12

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** et **VOTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2018/013**Approbation du compte de gestion 2017**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 6 mars 2018.

Le conseil municipal, DECLARE, à l'unanimité que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018/014

Affectation du résultat de l'exercice 2017

Le maire expose qu'à la clôture de l'exercice 2017, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	- 192 147,43
Recettes (b)	314 869,48
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	122 722,05
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	131 686,77
Résultat de clôture 2017 (e=c+d)	254 408,82

Investissement		
Dépenses (a)	- 113 343,10	
Recettes (b)	+ 105 354,15	
Résultat d'investissement (c=b-a)	- 7988,95	
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	511 654,25	
Solde d'exécution (e=c+d)	503 665,30	
Restes à réaliser	Recettes	118 760,00
	Dépenses	- 12 000,00
	Solde (f)	106 760,00
Solde d'exécution cumulé positif 2017 (g=e+f)	610 425,30	

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2017	
Excédent de fonctionnement	+ 254 408,82
Excédent de l'investissement	+ 610 425,30
Solde global de clôture	+ 864 834,12

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 6 mars 2018.

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M49, après avoir approuvé le compte de gestion 2017, le compte administratif 2017,

- **DECIDE, à l'unanimité** sur proposition du maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2018	
Report en section de fonctionnement (compte R002)	+ 254 408,82
Report en section d'investissement (compte R001)	+ 503 665,30

2018/015

Vote du budget primitif 2018

Le maire soumet aux membres du conseil municipal le projet du Budget Primitif 2018 du budget annexe assainissement.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'assainissement,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget présenté par le maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 6 mars 2018.

Mairie de Boissy-le-Châtel
Séance du 14 mars 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget assainissement, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de:

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	431 886,87	544 568,82	745 247,71	632 565,76
Opérations d'ordre	137 303,81	24 621,86	24 621,86	137 303,81
total	569 190,68	569 190,68	769 869,57	769 869,57

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER fait part de ses inquiétudes suite à la commission des finances :

- Premièrement le prix de la redevance pour l'assainissement va augmenter.
- Deuxièmement on apprend qu'on ne peut pas faire de travaux car on ne peut pas déposer de dossier de demande de subvention. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Monsieur le Maire répond que pour réaliser des travaux et obtenir des subventions, la commune doit mettre à jour son schéma directeur d'assainissement.

Depuis un an et demi, nous relançons régulièrement les services du conseil départemental afin d'obtenir le cahier des charges. Souhaitant avancer rapidement dans ce dossier, nous avons mandaté la société ICAPE pour mettre à jour notre schéma directeur d'assainissement. Ce qui a fait l'objet de la décision 05/2018 exposé en début de conseil.

Nous recevons l'agence de l'eau et le conseil départemental chaque année et jamais il nous a été demandé de remettre ce schéma à jour.

2018/016

Frais de secrétariat et techniques au service assainissement

Le secrétariat, la facturation, la comptabilité du service assainissement sont assurés par un agent administratif de la commune. De même les services techniques municipaux interviennent régulièrement pour effectuer un certain nombre de travaux de maintenance et de réparation sur le réseau d'assainissement.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de voter une participation de 14 025 € à verser au budget commune au titre de la « mise à disposition de personnel facturée au budget annexe assainissement ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE de voter une participation de 14 025 € à verser au budget commune au titre de la « mise à disposition de personnel facturée au budget annexe assainissement »

Madame Murlie CHEVRIER –GAVARD demande pourquoi refaire les tampons de regard rue des papeteries ?

Monsieur le Maire lui répond que ces travaux ont été réalisés à la demande de l'ART (Agence Routière Territoriale)

2018/017

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5, et D. 2224-1, Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, et que ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Sur le rapport de monsieur le maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi pour l'année 2016.
- PRECISE que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande qui a rédigé ce document ?

Monsieur le Maire répond que c'est Madame ROUSSEAU, en charge du service assainissement qui a rédigé ce rapport.

2018/018

Revalorisation de la redevance communale d'assainissement

Les recettes de fonctionnement du budget d'assainissement sont principalement composées des recettes de la redevance communale d'assainissement. Il s'agit d'une taxe appliquée au mètre cube d'eau consommé sur la facture de l'utilisateur.

Pour 2016, le Conseil municipal a approuvé son augmentation de 59,5 %, la portant de 1,80 € H.T. à 2,87 € H.T. € par mètre cube d'eau consommé pour application sur la facture d'eau au 1er janvier 2016.

Pour 2019, afin de conserver durablement un niveau de recettes permettant d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement, il est souhaitable de reconduire une augmentation de la redevance communale d'assainissement tout en tenant compte du contexte de crise économique qui pèse sur les ménages.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la revalorisation du montant de la redevance communale d'assainissement de 4,53 % portant ainsi son montant de 2,87 € H.T. à 3,00 € H.T. par mètre cube d'eau consommé pour application sur la facture d'eau au 1er janvier 2019.

Les recettes en résultant seront constatées au budget annexe d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 14 avril 2015 fixant le montant de la redevance à 2,87 € H.T par mètre cube d'eau consommé

Considérant qu'il convient de revaloriser le montant de cette participation, afin d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement tout en tenant compte du contexte de crise économique qui pèse sur les ménages,

Vu le budget annexe d'assainissement,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix POUR, une voix CONTRE (Roger BOUCHEZ) et trois abstentions (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE) **le conseil municipal**:

- **FIXE** le montant de la redevance d'assainissement à compter du 1er janvier 2019, à 3,00 € H.T. par mètre cube d'eau vendu aux riverains, situé en zone d'assainissement collectif qu'ils soient ou non raccordés.

- **PRECISE** que les recettes en résultant seront constatées au budget annexe d'assainissement.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER regrette cette augmentation et estime que les buccéens sont encore perdant.

Budget périscolaire

2018/019

Vote du compte administratif 2017

Le maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du Compte Administratif de l'exercice 2017.

Le maire ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de Jean-Claude BOURGOGNE, doyen d'âge, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 6 mars 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES 2017	+ 210 553,90
DEPENSES 2017	- 276 298,63
RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 Excédent ou déficit (A)	+ 65 744,73
excédent 2016 reporté (B)	+ 41 190,01
SOLDE D'EXECUTION A REPORTER EN 2018 (C = A + B)	- 24 554,72

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** et **VOTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2018/020

Approbation du compte de gestion 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 6 mars 2018.

Le conseil municipal, DECLARE à l'unanimité, que le compte de gestion du budget périscolaire dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018/021

Affectation du résultat de l'exercice 2017

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 6 mars 2018.

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2016, le compte administratif de l'exercice 2017, qui présente un déficit de fonctionnement d'un montant de 24 554,72 €.

- **DECIDE, sur proposition du maire, à l'unanimité** d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :



Report en section de fonctionnement en dépense (compte D 002), pour 24 554,72 €.

2018/022

Vote du budget primitif 2018

Le maire soumet aux membres du conseil municipal le projet du Budget Primitif 2018 du budget périscolaire.

Le conseil municipal étudie le budget chapitre par chapitre.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 6 mars 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** en équilibre (recette = dépense), le Budget Primitif 2018 du budget annexe périscolaire, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	417 904,72 €
Dépenses	417 904,72 €

2018/023

Participation financière - extension réseau électrique NEXITY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Boissy-le-Châtel a été saisie d'une demande d'autorisation d'urbanisme par la SNC NEXITY pour la création d'un lotissement d'habitation de 26 lots sur un terrain situé rue de Speuse. PA 077 042 17 00001.

Les services d'ERDF ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme.

Il en résulte qu'une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF est nécessaire pour alimenter cette parcelle dont 350 mètres sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette. Le chiffrage

réalisé par ERDF donne un montant de travaux de 25 367,84 € H.T. soit 30 441,41 € T.T.C. pour l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération.

Il en résulte des pièces du dossier qu'il peut être fait application de l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme et notamment de son alinéa 3 qui définit les caractéristiques d'un équipement propre et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendue nécessaire par le projet.

D'un commun accord, la SNC NEXITY, versera à la Commune de Boissy-le-Châtel une participation à hauteur de 100 % du montant T.T.C. des travaux.

Vu le permis d'aménagé PA 077 042 17 00001 déposé par la SNC NEXITY le 28/06/2017,

Vu la contribution financière « pour une extension du réseau public de distribution d'électricité » présentée par la société ENEDIS en date du 21/12/2017,

Vu le courrier en date du 22/01/2018 de M. Olivier BERTAU, directeur de l'agence Seine-et-Marne, représentant la SNC NEXITY, notifiant que NEXITY Foncier Conseil prendra à sa charge le coût de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la participation de la SNC NEXITY à hauteur de 100% du montant T.T.C. des travaux d'extension du réseau d'électricité,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Domaines de compétences par thèmes

2018/024

Education : Participation aux frais de fonctionnement du syndicat intercommunal pour les lycées du canton de DAMMARTIN EN GOELE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal pour les Lycées du Canton de Dammartin en Goële nous présente une convention ayant pour objet de fixer le montant de la participation des communes non adhérentes pour les élèves inscrits au Lycée Charles de Gaulle de Longperrier pour l'année scolaire 2017/2018 qui utilisent les équipements sportifs gérés par le Syndicat.

Il s'avère qu'un élève de notre commune fréquente cet établissement.

Le montant de la participation s'élève à 230 €/Enfant.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter ou non de participer aux frais de fonctionnement des équipements sportifs et autoriser Monsieur le Maire à signer ou non la convention avec le Syndicat Intercommunal pour les Lycées du Canton de Dammartin en Goële.

Vu les articles L .2321-1 et L. 2321-2 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant que les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs des lycées ne constituent pas une dépense obligatoire pour les communes au titre des articles susnommés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas participer aux frais de fonctionnement du syndicat intercommunal pour les lycées du canton de DAMMARTIN EN GOELE
- **DECIDE** de ne pas signer la convention présentée.

2018/025

Voirie : Bilan annuel du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics)

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Le coût total de tous ces travaux est évalué à 604 000 € H.T.

La réglementation oblige une planification maximale sur 10 ans (de 2012 à 2020) et une mise à jour doit être adressée à la préfecture. Cette actualisation du dossier du PAVE fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45) ;
 Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
 Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
 Vu la délibération n°2012/117 du 22 novembre 2012 approuvant le PAVE ;

Le Conseil Municipal prend acte :

- qu'aucun travaux n'a été réalisé en 2016 dans le cadre du PAVE :
- des travaux réalisés en 2017 dans le cadre du PAVE :

N° Obstacle	Lieu	Coût en euros H.T.
31	Rue du Centre / Rue des Carrières	2 875
31	Rue du Centre / Rue des Carrières	6 160
36	Rue du Centre	650
36	Rue du Centre	20 660
37	Rue du Centre	2 100
38	Rue de Rebais	6 130
38	Rue de Rebais	3 715
38	Rue de Rebais	8 650
total		50 940

2018/026

Environnement : Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune Boissy-le Châtel est concernée par les risques suivant :

1) Aléas couverts par les Plans rendant le PCS obligatoire

Les phénomènes redoutés sont prévisibles et étudiés dans divers documents portés à la connaissance des collectivités par les préfets.

- ❖ PPRI : Inondation par débordement de cours d'eau
- ❖ PPRMT : Mouvement de terrain

2) Autres aléas :

- ✓ phénomènes climatiques extrêmes (tempête, neige, fortes précipitations, orage violent...),
- ✓ problèmes sanitaires d'origine climatique (canicule, grand froid), épidémies d'origine humaine (méningites...) ou animale (hors élevage comme le chikungunya),
- ✓ perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie...),
- ✓ accidents plus courants (incendie, circulation...)
- ✓ risques de transport de matière dangereuse

Monsieur le Maire propose : l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

- la nomination de Madame BERTHELIN Céline, 1ère Adjointe au Maire au poste de chef de projet, « référent » risques majeurs, chargée de mener à bien cette opération ;
- la nomination de Monsieur Jean-Michel WETZEL, adjoint à l'urbanisme et à la sécurité référent suppléant

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

COMPTE-RENDUS DES EPCI ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

29/01/2018 Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Coulommiers Pays de Brie » (Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN)

06/03/2018 SDESM (Daniel BEDEL)

08/03/2018 SIANE (Daniel BEDEL)

08/03/2018 Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux pour l'aménagement et l'entretien du Bassin du Grand Morin (Daniel BEDEL et Pascal ROUVIERE)

12/03/2018 SMICTOM (Céline BERTHELIN et Jean-Michel EARD représentant Guy DHORBAIT)

12/03/2018 Syndicat Mixte du Collège de Rebais (Chantal CANALE et Jean-Louis GRENIER) :

Denis SARAZIN-CHARPENTIER rappelle que :

12/02/2018 SMEP du PNR : pas de quorum, la séance a été reporté au 26/02/2018

Ordre du Jour : Débat d'Orientations Budgétaires, point avancement du dossier au niveau régional.

Lors du Conseil Communautaire du 09/01/2018, M. Daniel NALIS a été désigné pour représenter la communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie au sein du P.N.R.

Il informe ses collègues que chaque conseiller municipal peut participer aux commissions de la communauté d'Agglomération.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait part :

- d'un courrier de Mme GALEAZZI, inspectrice académique de l'éducation nationale de Seine-et-Marne en date du 12 février, en réponse à notre courrier du 9 février sur la fermeture d'une classe de primaire.
- d'un courrier du Conseil Départemental de l'Education Nationale de Seine-et-Marne (CDEN) en date du 6 mars 2018, de soutien contre notre fermeture de classe.

- d'un courrier de la Préfète de Seine-et-Marne relatif à notre demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, suite aux inondations pour la période du 15 janvier au 5 février 2018, nous informant que notre commune ne figure pas parmi les communes reconnues en état de catastrophe naturelle.

- Toutefois un courriel du 13 mars 2018 du cabinet du Préfet nous informe que la commission interministérielle du 6 mars 2018 a ajourné le dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre des inondations pour notre commune. Il sera réexaminé en commission du 19 mars 2018.

Mairie de Boissy-le-Châtel
Séance du 14 mars 2018

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Par Daniel BEDEL :

Point sur les travaux d'enfouissement des réseaux place de la Mairie et rue du Château :
Les travaux devraient être bientôt terminés, 75 % des travaux ont déjà été réalisés.

Par Geneviève CAIN

- Elle tient à remercier vivement Madame Claudine BACQUE pour l'organisation de l'exposition artistique ce week-end en son absence.

- Elle rappelle que le dimanche 1er avril, pour Pâques a lieu la traditionnelle chasse aux œufs dans la cour de l'école primaire, ainsi qu'une animation jeux en bois.

QUESTIONS ECRITES

Par Alain FONTAINE

Dans le cadre de la délégation de service public (DSP) du SIAEP à VEOLIA, un agent doit contrôler l'application de la convention. En a-t-il les moyens ?

Une étude de 500 000 euros devait être faite pour détecter les fuites du réseau. Qu'en est-il ?

Un rapprochement avec Coulommiers devait se faire pour la construction d'une station de traitement des eaux. Quel en est le coût, et pourquoi ce rapprochement est reporté ?


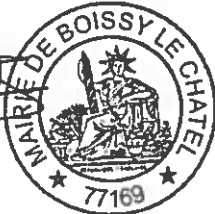
Enfin, comment se fait-il que nous n'ayons aucun compte rendu de ce syndicat, et qu'aucun affichage des délibérations du comité syndical ne soit fait ?

Monsieur le Maire expose, qu'il ne formulera pas de réponse. C'est au président du S.I.A.E.P de répondre à ces questions. Celles-ci seront soumises à Monsieur HALLOO, président du syndicat, lors du prochain conseil syndical

Une réponse sera donc faite à Monsieur FONTAINE et à l'ensemble des membres du conseil lors d'un prochain conseil municipal.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h 40

A Boissy-le-Châtel le 19 mars 2018

Le Maire

Guy D'ORBAIT


Mairie de Boissy-le-Châtel
Séance du 14 mars 2018